

GT Evolution et simplification FSDP

Le FSDP a vocation à accorder des aides directes de l'Etat dans plusieurs domaines

- Innovation
- Productivité
- Diversification de la forme rédactionnelle

L'objectif est d'accorder des subventions ou avances remboursables aux projets des services de presse en ligne, entreprises de presse imprimée et agences de presse répondant à un certain nombre de critères.

Pour bénéficier de ces aides, un projet doit être porté par une ou plusieurs entreprises de presse (service de presse en ligne, publication imprimée, agences de presse...) ayant été préalablement reconnue par la CPPAP.

L'ensemble des intervenants se rejoignent sur la lourdeur de la procédure de demande de subventions et l'opacité des critères d'allocation des aides d'Etat.

Plusieurs points à mettre en avant pour une simplification du FSDP.

- 1) Simplification de la procédure : forme du dossier et dématérialisation
- 2) Ouverture des critères d'éligibilité des projets
- 3) Meilleure prise en compte des projets dans leur ensemble
- 4) Simplification des critères SPEL posées par la CPPAP

1) Simplification de la procédure : forme du dossier et dématérialisation

Les demande d'aides se font sous format papier, en deux exemplaires.

Volonté d'une dématérialisation de la procédure pour éviter le dépôt papier des dossiers de demande de subventions et avances. Pour l'instant, le dépôt des dossiers devant les experts se fait nécessairement sous format papier ce qui alourdit et rallonge la procédure de traitement des dossiers.

Nous sommes alignés avec le SPIIL qui propose une dématérialisation à toutes les étapes avec un formulaire en ligne

- envoi du dossier ;
- dialogue pendant l'instruction ;

- signature de la convention ;
- demande de paiement ;
- suivi de l'état d'avancement d'une demande de paiement.

Il ressort un manque de communication de la DGMIC sur les projets.

Il est à envisager la mise en place d'un workflow numérique afin de pouvoir suivre l'avancée du traitement des dossiers sur lesquels il est aujourd'hui impossible d'avoir de retour avant acceptation ou refus.

Demande de motivation des décisions de refus d'attribution des aides d'Etat. Pour l'heure, il ne semble pas que les décisions de refus doivent être motivées.

2) Ouverture des critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité aux aides d'Etat restent flous.

Volonté d'une meilleure visibilité sur les taux applicables aux entreprises de presse pour les subventions ainsi que sur l'éligibilité des entreprises de presse. Le FSDP prévoit notamment un taux applicable aux entreprises de presse dont la date d'enregistrement remonte à moins de 3 ans à 70% des dépenses éligibles. Les projets représentant une innovation pour le secteur peuvent être subventionnés à hauteur de 60% des dépenses éligibles.

Volonté d'une meilleure définition du critère d'innovation retenu pour une grande partie des projets. Ce critère reste pour le moment flou. Dans quelle mesure ce critère rentre-t-il en compte dans l'étude des dossiers de subventions ?

Volonté générale d'une meilleure lisibilité des règles posées par la DGMIC.

3) Assouplissement de certains critères pour une meilleure prise en compte des projets dans leur ensemble.

La prise en compte des dossiers dans leur ensemble semble plus cohérente avec une plus grande ouverture des critères d'éligibilité (critère de formation, marketing ...). Certains éléments ne sont pas éligibles et sont pourtant indispensables à un projet qui ne sera pas retenu : la subvention doit être donnée sur l'ensemble d'un projet.

Une simplification des règles est souhaitable de façon à identifier des pôles bien précis répondant à différents enjeux.

4) Simplification des critères SPEL posées par la CPPAP

La définition de l'éditeur de presse en ligne posée par la CPPAP accumule les détails. Une réécriture est possible pour une meilleure prise en compte lors de l'attribution des subventions aux entreprises de presse.

Voici la proposition d'évolution du statut de Presse en ligne transmise à la DGMIC en décembre dernier : « Le service de presse en ligne offre, à titre principal, un contenu écrit ou transcriptible, faisant l'objet d'un renouvellement régulier et non pas seulement de mises à jour ponctuelles et partielles »